

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 janvier 2015**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 14*  
*Date de la convocation : 23/01/2015 – Date d'affichage : 30/01/2015*

*L'an deux mil quinze et le mercredi vingt-huit janvier à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf décembre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marcel STEMART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.*

Présents : Marcel STEMART – Joseph AGOZZINO – Sylviane GRANDIDIER – Dominique FREDERIC – Elisabeth HAY – Bernard GRANDIDIER – Violaine GRY-BAYERLAIT – Jean-Philippe MARULIER – Kalil NABE – Régis ZARDET – Jean-Sébastien SCHMITT - Marie-Laure REYNERT – Jean-François WEISSE - Eric WILHELM  
Absente excusée : Marilyne WEBERT donne procuration à Marcel STEMART  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**76 - (5.7) Avis de la commune de POUILLY pour la Réimmatriculation de l'école Marc Chagall**

*Rapporteur : Kalil NABE*

Monsieur Kalil NABE, vice-Président du SIVOM expose :

Le 12 janvier 2015 le SIVOM de Pouilly- Fleury a délibéré pour la réimmatriculation de l'école Marc Chagall. En effet le groupe scolaire était jusqu'à ce jour immatriculé sous Pouilly. Les fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires sont en conséquence versés à la commune de Pouilly, pour l'ensemble des enfants accueillis, à raison de 50€ par enfant, alors que la commune de Fleury a droit à 90€ par enfant. Différents contacts ont été pris depuis la mise en place des rythmes scolaires en 2013 afin de régler cette situation. La seule issue est la réimmatriculation de l'école. En conséquence, le Maire propose que la commune donne son accord pour que l'école soit réimmatriculée à Fleury en soutien à la délibération du SIVOM du 12 janvier 2015.

*Commission consultée : Commission Plénière*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kalil NABE,  
Vu la délibération du Conseil du SIVOM,  
Vu les avantages financiers pour le groupe scolaire,

ACCEPTÉ la réimmatriculation du groupe scolaire Marc Chagall sur la commune de Fleury

Vote : 14+1 pour, 0 contre, 0 abstention

### **78- (3.3)Baux de chasse : adjudication infructueuse**

*Rapporteur : Régis ZARDET*

L'adjudication de la chasse du 16/01/2015 s'est déclarée infructueuse à défaut d'enchères. Un seul candidat était enregistré et présent ce jour. Il n'a pas souhaité enchérir à la mise à prix proposée.

Il convient donc de procéder à une seconde adjudication :

- 1°) les points 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de la DCM n° 65 du 03/12/2014 restent inchangés
- 2°) le point 4 est modifié de la manière suivante : le montant de la mise à prix de la location annuelle est fixé à 1000€ sur proposition de la commission communale des baux de chasse.
- 3°) le point 8 est modifié de la manière suivante : dépôt des candidatures au plus tard le 16 mars 2015 à 12 h.

*Commission consultée : Commission Chasse Communale*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

ACCEPTÉ de procéder à une deuxième adjudication en modifiant les points énoncés précédemment.

Vote : 14+1 pour, 0 contre, 14+1 abstention

### **79- (7.6)Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

*Rapporteur : Sylviane GRANDIDIER*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 06/11/2014 pour procéder à l'évaluation des charges transférées et à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz-Métropole. Conformément à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La commission s'est prononcée, notamment, sur les modifications des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil, suite à l'implantation du CHR à MERCY et de l'hôpital Robert Schuman à VANTOUX.

En effet, il avait été décidé dès 2011 par Metz-Métropole d'instaurer un dispositif de prise en charge partielle par l'agglomération du coût du service de l'Etat Civil rendu par les communes sièges de l'hôpital MERCY et de l'hôpital Robert SCHUMAN. Le dispositif est le suivant :

- La commune siège de l'hôpital assume une participation minimale de 15 % du coût du service ;
- La ville de METZ verse aux communes concernées une contribution obligatoire imposée par l'article L 2321-5 du CGCT et calculée en fonction de la contribution des résidents messins au nombre d'actes émis par les services de l'Etat Civil de ces communes ;
- Une part résiduelle est financée par les communes membres de Metz-Métropole au prorata de leur population au moyen d'une modulation des attributions de compensation versées par l'agglomération ;

Trois facteurs motivent la révision des attributions de compensation :

- L'extension du dispositif à la commune de PELTRE suite à la fusion de la communauté de communes du VAL SAINT PIERRE et de METZ-METROPOLE ;
- La prise en compte du coût réel de fonctionnement du service de l'Etat Civil d'ARS LAQUENEXY ;
- L'application du dispositif de solidarité aux communes de MECLEUVES, CHESNY, JURY et PELTRE ;

Le montant de l'attribution de compensation à verser par la commune de POUILLY en 2015 s'élèvera à 11 859 € soit une augmentation de 528 € par rapport à 2014. Cette évolution est imputable au financement par la commune de POUILLY du service d'Etat Civil assuré par VANTOUX pour 51 €, PELTRE pour 298 € et pour ARS LAQUENEXY pour 179 €.

*Commission consultée : Commission Finances*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 06/11/2014.

Vote : 14+1 pour, 0 contre, 0 abstention

### **80- (3.3)Résiliation du bail 11 rue du Limousin**

*Rapporteur : Marcel STEMART*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose,

La mairie ne possède qu'une seule salle utilisée autant comme salle de réunion dans le cadre des affaires de la commune que comme salle polyvalente louée aux particuliers pour des évènements festifs ou aux associations pour des assemblées ou évènements culturels. Il devient parfois difficile de concilier sur un même planning ces occupations variées et par conséquent, il convient de trouver une solution à ce manque de salles.

C'est pourquoi, il est proposé de récupérer le premier étage de la mairie, actuellement occupé par un locataire, afin de créer des salles de réunions permettant de pouvoir gérer les affaires de la commune sans avoir à se soucier de la disponibilité de la grande salle.

Cet appartement, en plus des désagréments liés à la cohabitation avec une administration ouverte au public et au manque d'isolation causant des nuisances sonores lors de chaque location ou réunion, s'était déjà vu privé d'une pièce par l'ancienne municipalité, pièce qui sert aujourd'hui de salle des archives.

Le locataire actuel confirme les désagréments et son intention de quitter le logement dont le loyer s'élève à 404.81 € par mois pour 2 pièces, 1 cuisine soit 70m<sup>2</sup>.

*Commission consultée : Commission Plénière*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant les inconvénients pour le locataire et la commune  
Considérant le loyer se montant à 404.81 € par mois,  
Considérant les besoins de la mairie en espace supplémentaire,

Autorise la résiliation du bail de l'appartement sis au 11 rue du Limousin.

Vote : 14+1 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire adjoint: Marcel STEMART

### **Point divers :**

- Le nouveau site de la commune est désormais en ligne. Les inscriptions à la newsletter seront possibles très prochainement.
- Madame le Maire informe le conseil qu'elle a autorisé le transfert de crédit de la somme de 850,74 € pour l'équipement informatique.
- Point sur les remarques envoyées par courrier au commissaire enquêteur concernant l'épandage des cendres de l'usine de biomasse.
- Précision sur l'attribution d'emploi prévu à l'école élémentaire en septembre 2015 au regard de la hausse des effectifs.

- Rappel de la réunion concernant la consultation pour la gare de Vandières qui aura lieu à Louvigny le vendredi 30 Janvier.
- Point sur la demande de Mr LOUYOT concernant la récupération de terre agricole. Un rendez-vous est prévu avec la DRIR le lundi 9 février.
- La mise à jour cadastrale concernant l'échange entre les communes de Pouilly et de Marly a été faite.